



Obligation de remboursement du prêt suite séparation

Par **coco**, le **10/02/2010** à **19:17**

Bonjour,

je suis actuellement séparée de mon mari. Je n'ai toujours pas engagé de procédure de divorce.

Je suis actuellement hébergée dans ma famille.

Nous sommes propriétaire d'un logement occupé depuis mon départ par mon mari.

Suis-je obligée de poursuivre le remboursement des échéances du prêt concernant notre maison ainsi que les charges afférentes au logement ?

Merci de votre réponse

Par **Patricia**, le **10/02/2010** à **20:32**

Bonsoir,

Cette séparation de corps est-elle officielle OU officieuse ?

Prononcée par un Juge des Affaires Familiales OU décidée verbalement entre vous ?

- premier cas : Non (voir votre notaire pour la séparation de biens)

- deuxième : Oui (vous êtes et restez tous les deux solidaires du remboursement du prêt et des charges).